

# S.I.V.O.M. DE SERMAISES

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU

### CONSEIL SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Absents : 2 – pouvoirs : 0 - Votants : 8 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le premier juillet deux-mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Mme Chantal AUVRAY, Présidente.

Date de convocation du Conseil syndical : 24/06/2025

**Présent(e)s** : Chantal AUVRAY -Présidente - déléguée de SERMAISES, Nadine PELLETIER -déléguée de Rouvres Saint Jean, José BRÉCHEMIER - délégué de Pannecières, Georges JEANNE - délégué de Morville en Beauce, Olivier HERVÉ - délégué de Césarville-Dossainville, José PIERQUIN - délégué de Thignonville, Gilles ALANIC - délégué d'Intville la Guétard, Matthieu CHENU – délégué d'Audeville.

**Absents excusés** : Cati LÉAL - déléguée de Sermaises Walter ZANIER – délégué de Sermaises.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 8

**Quorum** : Atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical désigne Madame Nadine PELLETIER en qualité de secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **Administration**

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>I-ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 17 MARS 2025.</b> |
|---------------------------------------------------------------|

Délibération 2025-10 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil syndical de la séance du 17 mars 2025,

Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du Conseil Syndical,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025,
- ✓ Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Syndical sera affichée au siège du SIVOM et publiée sur le site internet du SIVOM, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- ✓ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

**II-ADHÉSION A LA MISSION ARCHIVES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET**

Madame la Présidente présente au Conseil syndical la mission Archives du Centre Départemental de Gestion du Loiret. Un archiviste diplômé est chargé du tri et du classement des archives. La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 15 jours en prestation complète.

Les tarifs de la mission à la date de signature de la convention sont les suivants :

-Diagnostic : 40€ de l'heure

-Mission 280€ la journée

Sur la base de cette proposition d'intervention, le coût estimatif de la mission serait de 4200 euros.

Après débat, le conseil syndical souhaite consulter d'autres prestataires de service en archivage afin d'établir un comparatif.

La délibération est ajournée.

**FINANCES**

**III – ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Délibération n°2025-11 (à l'unanimité)

Préambule

\*Les listes qui sont proposées avec des créances éteintes au compte 6542 sont des dossiers qui ont fait soit l'objet d'un surendettement soit l'objet d'une liquidation judiciaire, pour lesquels le Trésor Public ne peut plus faire de poursuites, car il s'agit d'une décision de justice.

\*Les listes qui sont présentées en non-valeur au compte 6541 sont des dossiers ou des poursuites ont été effectuées.

Plusieurs motifs peuvent se présenter pour que le Trésor Public propose les montants en non-valeurs :

-soit la personne est introuvable et il n'y a plus aucun moyen de la retrouver soit le montant restant est inférieur au seuil de poursuites et le Trésor Public ne peut plus faire de poursuites.

En fonction des actes, il existe des seuils de poursuites en dessous duquel le Trésor public ne peut pas effectuer de démarches (pour les oppositions sur employeur le seuil est de 30€ ; pour les oppositions bancaires le seuil est 130 €).

Les listes en non-valeurs sont proposées en Conseil Syndical une fois que le Trésor Public a effectué des actes de poursuites mais sans résultat pour le recouvrement des sommes.

Le Conseil Syndical a la possibilité de refuser d'admettre ces sommes en non-valeurs, mais il doit donner au comptable de nouvelles informations sur les débiteurs afin que les poursuites et le recouvrement puissent s'effectuer.

Le 10 juin 2025, le comptable public a présenté un état de créances irrécouvrables pour un montant de **939.70€** sur le budget principal.

La liste présentée ce jour au Conseil Syndical est la liste de montants de créances éteintes (motif dossier surendettement) (compte 6542) pour les années 2023-2024 pour un montant total de **939.70€**

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

## Décision

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur la somme de 939.70 € sur le budget principal 2025, dépenses au compte l'article 6542.
- dit que Madame la Présidente est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## PERSONNEL

### **IV -SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE).**

#### **-SUPPRESSION DE 2 POSTES EMPLOIS PERMANENTS A 30/35<sup>ème</sup> et 18.5/35<sup>ème</sup>**

Délibération 2025-12 (à l'unanimité).

### Emplois Permanents

#### Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe -Avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme la Présidente propose au Conseil Syndical la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe à la suite de l'avancement de grade d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe (poste vacant à la suite d'un départ en retraite) au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### Suppression de deux postes à temps non complet

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme la Présidente propose au Conseil Syndical la suppression sous réserve de l'avis du Comité technique de deux postes à temps non complet d'adjoint technique

- ✓ 1 poste à 30/35<sup>ème</sup>
- ✓ 1 poste à 18.5/35<sup>ème</sup>

### **Décision :**

Entendu l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés : 8 voix pour – 0 contre – 0 abstentions décide :

- ✓ De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe. (poste existant).
- ✓ De supprimer sous réserve de l'avis du Comité Technique deux postes à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup> et à 18.5/35<sup>ème</sup>.

### **V – CRÉATION DE 4 POSTES A TEMPS NON COMPLET A 20/35<sup>ème</sup>.EMPLOIS PERMANENTS**

Délibération 2025-13 (à l'unanimité)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Mme la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent polyvalent des écoles

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical,

La création de 4 postes à temps non complet soit 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (emplois permanents) .

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique,

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

#### **Décision**

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés : 8 voix pour – 0 contre – 0 abstentions

- ✓ Approuve la création de 4 postes à 20/35<sup>ème</sup> en filière technique ; cadre d'emplois des adjoints techniques ; grade d'adjoint technique, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **VI – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération 2025-14(à l'unanimité).

**Tableau des effectifs après délibération.**

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical à la majorité des suffrages exprimés : 8 voix pour – 0 contre – 0 abstentions :

Décide :

#### **Article 1 :**

D'adopter le tableau des effectifs présenté ci-après.

#### **Article 2 :**

Que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Article 4**

Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**S.I.V.O.M. de Sermaises**  
**Tableau des effectifs AU 01.09.2025**

| GRADES OU EMPLOI                                                   | CATÉGORIES | EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01.01.2025 | EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01.09.2025 | MODIFICATION | TEMPS DE TRAVAIL | POURVU | NON POURVU |
|--------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------|------------------|--------|------------|
| EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET                                 |            |                                   |                                   |              |                  |        |            |
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE                                             |            |                                   |                                   |              |                  |        |            |
| Attaché                                                            | A          | 1                                 | 1                                 | 0            | 35H              | 1      | 0          |
| Rédacteur                                                          | B          | 1                                 | 1                                 | 0            | 35H              | 1      | 0          |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe                     | C          | 1                                 | 1                                 | 0            | 35H              | 1      | 0          |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe                     | C          | 2                                 | 2                                 | 0            | 35H              | 2      | 0          |
| Adjoint Administratif                                              | C          | 1                                 | 1                                 | 0            | 35H              | 1      | 0          |
| TOTAL                                                              |            | 6                                 | 6                                 | 0            |                  | 6      | 0          |
| FILIÈRE TECHNIQUE                                                  |            |                                   |                                   |              |                  |        |            |
| Agent de maîtrise                                                  | C          | 2                                 | 2                                 | 0            | 35H              | 2      | 0          |
| Adjoint Technique principal de 1ère classe                         | C          | 1                                 | 1                                 | 0            | 35H              | 1      | 0          |
| Adjoint Technique principal de 2ème classe                         | C          | 4                                 | 3                                 | -1           | 35H              | 3      | 0          |
| Adjoint Technique                                                  | C          | 4                                 | 4                                 | 0            | 35H              | 2      | 2          |
| TOTAL                                                              |            | 11                                | 10                                | -1           |                  | 8      | 2          |
| FILIÈRE ANIMATION                                                  |            |                                   |                                   |              |                  |        |            |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe                       | C          | 1                                 | 1                                 | 0            | 35H              | 1      | 0          |
| TOTAL                                                              |            | 1                                 | 1                                 | 0            |                  | 1      | 0          |
| FILIÈRE SOCIALE                                                    |            |                                   |                                   |              |                  |        |            |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe | C          | 1                                 | 1                                 | 0            | 35H              | 1      | 0          |
| TOTAL                                                              |            | 1                                 | 1                                 | 0            |                  | 1      | 0          |
| TOTAL GÉNÉRAL                                                      |            | 19                                | 18                                | -1           |                  | 16     | 2          |
| EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET                             |            |                                   |                                   |              |                  |        |            |
| FILIÈRE TECHNIQUE                                                  |            |                                   |                                   |              |                  |        |            |
| Adjoint Technique                                                  | C          | 1 à 30/35ème                      | 0 à 30/35ème                      | -1           | 0                |        |            |
| Adjoint Technique                                                  |            | 1 à 18.5/35ème                    | 1 à 18.5/35ème                    | -1           | 1 à 18.5/35ème   |        |            |
| Adjoint Technique                                                  |            | 1 à 20/35ème                      | 5 à 20/35ème                      | 4            | 5 à 20/35ème     | 5      | 0          |
| TOTAL GÉNÉRAL                                                      |            | 3                                 | 6                                 | 4            |                  | 6      | 0          |
| EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET (NON POURVUS)           |            |                                   |                                   |              |                  |        |            |
| Adjoint Technique                                                  | C          | 2                                 | 0                                 | 0            |                  |        | 2          |
| TOTAL GÉNÉRAL                                                      |            | 2                                 | 0                                 | 0            |                  |        |            |

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.**

*Prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du Conseil Syndical à la Présidente.*

**Décision n° 2025-04 : Prestations numériques mutualisées GIP RECIA.**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière du Groupement d'Intérêt Public (GIP RECIA) d'un montant de 800.00€ HT permettant la sécurisation des accès internet des écoles.

Durée du contrat : un an renouvelable

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2025.

**Décision n° 2025-05 : Installation et accès à la fibre optique au groupe scolaire.**

Abrogé par la décision n°2025-08

**Décision n° 2025-06 : Convention pour la mission retraite du CDG 45 -Tarifs 2025**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la convention d'adhésion à la mission retraite du Centre de Gestion du Loiret modifiée.

**Nouveaux tarifs 2025**

|                                                                                                                   | Tarif par dossier<br>(collectivités affiliées) | Tarif par dossier<br>(collectivités non affiliées) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Constitution de dossier liquidation (y compris pour une retraite progressive)                                     | 90€                                            | 140€                                               |
| Constitution du dossier LIQ dans l'année suivant la demande d'avis préalable                                      | 50€                                            | 70€                                                |
| Constitution du dossier LIQ dans l'année suivant la simulation.                                                   | 50€                                            | 70€                                                |
| Demande d'avis préalable(exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de travailleur handicapé) | 70€                                            | 120€                                               |
| RV individuel                                                                                                     | 40€                                            | 40€                                                |
| Simulation de calcul à la demande de l'agent                                                                      | 50€                                            | 70€                                                |

**Décision n° 2025-07 : Contrat de maintenance pour les équipements chaud et froid du restaurant scolaire avec la société MGCP.**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière de la société MGCP.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2025

Contrat d'entretien n° 45007 de la société MGCP 45 bis rue du capitaine Giry 45300 Pithiviers.

**Equipements concernés :**

- Matériel de cuisson
- Matériel de laverie
- Matériel électromécanique
- Matériel frigorifique

**Entretien préventif :**

1 visite de contrôle annuelle des matériels au tarif de 1400.00€HT soit 1680€TTC

(conditions financières incluant main d'œuvre et déplacements en en entretien préventif, seules les pièces détachées nécessaires à la remise en état des matériels seront facturées)

**Entretien curatif :**

72€ HT de l'heure

57€ pour le déplacement

Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire du contrat

Durée du contrat 1 an du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026 renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une nouvelle période d'1 an dans la limite de 2 renouvellements maximum soit 3 ans maximum.

**Décision n° 2025-08 : Installation et accès à la fibre optique au groupe scolaire.**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer les devis avec la SAS INFOPRO :

-Devis DE00003265 : accès air max liaison 60 GHZ Radio d'un montant de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC.

-Devis F.I.R.E.L.E.C n°DEV 950 d'un montant de 436.00€ HT soit 523.20 € TTC.

-Devis DE00003280 abonnement des licences utilisateurs, SIM et data pour la 4G, canaux d'appel d'un montant de 694.20€ HT soit 833.04 € TTC.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2025 pour la partie abonnement et en dépense d'investissement au chapitre 21 pour la partie achat du matériel.

La décision n°2025-08 abroge la décision n°2025-05.

**Décision n° 2025-09 : Forfait contrat de maintenance pour vidéoprojecteurs et tableaux numériques interactifs des écoles.**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière de la société MOTIV SOLUTIONS VAL DE LOIRE d'un montant de 1 190.00 € HT soit 1 428.00 € TTC pour la maintenance des vidéoprojecteurs et tableaux numériques de l'école primaire et maternelle (maintenance, main d'œuvre et déplacements illimités pour réparation ou échange sur site du matériel et des pièces défectueuses (sous garantie) pour tableaux numériques et vidéoprojecteurs (hors matériel informatique) ainsi que le renouvellement annuel du logiciel SMARTNOTEBOOK, la maintenance préventive annuelle (nettoyage, vérification, mise à jour du logiciel)

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2025.

**Décision n° 2025-10 : Forfait contrat de maintenance pour le matériel informatique des écoles**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer la proposition financière de la société MOTIV SOLUTIONS VAL DE LOIRE d'un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC pour la maintenance du matériel informatique de l'école primaire et maternelle, (ordinateurs des enseignants et élèves)

La dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 11 du budget primitif principal 2025.

**Décision n° 2025-11 : Avenant à la convention pour le dispositif de signalement des actes de violence avec le CDG45.**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision de signer l'avenant à la convention pour la procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissement sexiste prolongeant l'actuelle convention jusqu'au 30 juin 2026,

|                              |
|------------------------------|
| <b>INFORMATIONS DIVERSES</b> |
|------------------------------|

**Point sur les impayés de factures cantine et garderie**

Mme la Présidente informe avoir reçu quelques personnes en situation d'impayés de factures de cantine et/ou garderie. Des relances ont été effectuées auprès des créanciers par courrier également.

**Recrutement de personnel aux écoles**

Mme la Présidente informe qu'à la suite de mouvement de personnel au niveau des écoles, plusieurs postes ont été publiés sur emploi.territorial.fr. Plusieurs candidat(es) ont été reçus et l'effectif nécessaire d'agents polyvalent des écoles devrait être au complet pour la rentrée prochaine.



Mme La Présidente souhaite favoriser le recrutement d'agents en commun avec la Communauté de communes afin d'améliorer la qualité de service et le partage des locaux.

Dans l'objectif d'avoir du personnel plus qualifié, Mme la Présidente informe également qu'un agent de la garderie sera formé au BAFA.

#### Dernier conseil d'école élémentaire

Mme la Présidente informe avoir reçu le devis de la société Motiv Solutions afin d'équiper les postes des institutrices en licences perpétuelles pack office. Coût pour 9 licences : 1 125 € HT.

À la suite de la fermeture d'une classe en élémentaire à la rentrée prochaine, Madame la Présidente propose de déplacer un des tableaux numériques pour le mettre à disposition de l'école maternelle. Le tableau étant encore sous garantie, il est préférable d'optimiser son utilisation. Coût pour le déplacement : 500€ HT.

L'ensemble du conseil syndical est favorable à déplacer l'équipement en maternelle.

#### Menus élaborés avec les enfants

Mme la Présidente rappelle que dans un but pédagogique, la responsable du restaurant scolaire se rend une fois par mois dans une classe élémentaire afin d'élaborer un menu avec les enfants.

Mme la Présidente indique que Mme la directrice de l'école élémentaire lui a demandé si l'institutrice pouvait manger gratuitement à la cantine à cette occasion.

Mme la Présidente a expliqué qu'il ne pouvait y avoir de gratuité à la cantine et que les institutrices devaient au même titre que les enfants régler leur repas. L'assemblée après concertation, approuve cette décision.

#### Équipements sportifs aux écoles

Mme la Présidente fera un point avec le responsable technique à la suite de la réception des devis pour l'acquisition d'un deuxième but de hand dans la cour.

la Communauté de communes recense chaque année les besoins en travaux aux écoles et Mme la Présidente indique avoir demandé qu'une réflexion d'ensemble puisse être engagée afin de réaménager les cours d'écoles (végétalisation, aménagement d'équipements sportifs, mobilier d'extérieur...).

#### Aménagement de sécurité routière aux abords des écoles

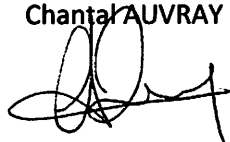
Madame la Présidente informe que l'aménagement de circulation provisoire a considérablement réduit les problèmes de stationnement et a renforcé la sécurité des abords des écoles. Cet aménagement a vocation à être maintenu.

#### Rendez vous avec les transports Fraizy

Mme la Présidente informe avoir reçu Monsieur Fraizy afin d'échanger sur le contrat actuel des transports en bus des élèves vers la piscine ainsi que sur la difficulté d'avoir le point de ramassage des accompagnatrices de bus à Intville la Guétard. Après discussion, il ne devrait pas y avoir d'augmentation des tarifs de transports l'année prochaine. Monsieur Fraizy concertera Transdev au sujet du point de ramassage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

La Présidente du SIVOM  
Chantal AUVRAY



La secrétaire de séance  
Nadine PELLETIER

